

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVISION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROVISION SOCIALE

DELEGATION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

02/IC16 du 9/11/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.21023/08

Portant intégration et nomination de Monsieur
VANGUI Elan Casimir, Instituteur Contractuel de
1^{er} échelon, dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 62/130.MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197.FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198.FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81.FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50.FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196.FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28.
12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.1981 complétant l'article
2 du décret 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;
(/u la lettre 3760/MIN.DGAS.DFPA. du 9.12.1981 du Directeur Géné-
ral de l'Administration Sociale transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 9765/MTJ.DGTFP.DFP portant engagement des cer-
tains Instituteurs Contractuels ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1967, nommé Monsieur V. NGUI Elau Casimir, né le 18/3/1953 à COUBE - ZAIR, Instituteur de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 750 en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Science, obtenue à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 29/10/1981, sera enregistré publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19/II/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINDI - CB...

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOM...

Le Ministre des Finances,

Bernard DINDI INZICHA...

Itihi Csetoumba LEKOUNDZOU...

AMPLIFICATION :

JORFC
DGTFP/DPF
DFE/BST
DB
DCF
MEN/DPAA
DG
DOSSIERS
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
3
2
3
1